|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| C:\Users\ponder\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Word\BDT-25th_anniversary_2017-Logo_411959-3_transparent.png | **Conférence mondiale de développement des télécommunications de 2017 (CMDT-17)****Buenos Aires, Argentine, 9-20 octobre 2017** | C:\Users\murphy\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Outlook\PQ94T9LJ\bd_F_25Years_Horizontal-411959 (002).jpg |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 4 auDocument WTDC-17/21-F** |
|  | **12 septembre 2017** |
|  | **Original: arabe** |
| Etats arabes |
| Révision de la Résolution 9 |
| Participation des pays, en particulier des pays en développement, à la gestion du spectre radioélectrique |
|  |
| **Domaine prioritaire:**– Résolutions et recommandations |

**MOD** ARB/21A4/1

RÉSOLUTION 9 (RÉV.BUENOS AIRES, 2017)

Participation des pays, en particulier des pays en développement,
à la gestion du spectre radioélectrique

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

considérant

*a)* que la croissance constante de la demande de spectre, pour les applications de radiocommunication existantes ou nouvelles, exerce des contraintes de plus en plus fortes sur une ressource limitée;

*b)* que, en raison des investissements déjà consentis pour les équipements et infrastructures, il est souvent difficile, sauf à long terme, de modifier radicalement l'utilisation du spectre;

*c)* que le marché est le moteur de l'élaboration de nouvelles technologies permettant de trouver de nouvelles solutions aux problèmes de développement;

*d)* que les stratégies nationales devraient tenir compte des engagements internationaux au titre du Règlement des radiocommunications;

*e)* qu'il est recommandé que les stratégies nationales prennent aussi en considération l'évolution mondiale des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) et les progrès technologiques;

*f)* que l'innovation technique et le renforcement des capacités de partage peuvent faciliter l'accès au spectre;

*g)* que, par ses travaux en cours, le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) est bien placé pour fournir des informations au niveau mondial sur l'évolution des technologies des radiocommunications et de l'utilisation du spectre;

*h)* que les conférences mondiales des radiocommunications prennent de nombreuses décisions qui ont des incidences économiques et sociales importantes sur la stratégie nationale de gestion du spectre;

*i)* que certains pays, en particulier les pays en développement, ont des difficultés à mettre en œuvre les résultats des conférences mondiales des radiocommunications;

*j)* que le Secteur du développement des télécommunications (UIT‑D) est bien placé pour faciliter la participation des pays en développement aux travaux de l'UIT-R et, pour ceux des pays en développement qui le demandent, pour leur communiquer les résultats de certains d'entre eux;

*k)* que ces informations aideraient les gestionnaires du spectre des pays en développement à définir leurs propres stratégies nationales à moyen ou long terme;

*l)* que ces informations permettraient aux pays en développement de bénéficier des études de partage et des autres études techniques réalisées au sein de l'UIT‑R, y compris des méthodes d'utilisation en partage des fréquences comme le partage dynamique du spectre (DSS);

*m)* que, en matière de gestion du spectre, l'un des problèmes les plus urgents qui se posent à de nombreux pays en développement, y compris aux pays les moins avancés, aux petits Etats insulaires en développement, aux pays en développement sans littoral et aux pays dont l'économie est en transition, est celui de l'élaboration de méthodes de calcul des droits perçus pour l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques;

*n)* que des accords régionaux, bilatéraux ou multilatéraux, pourraient servir de base à un renforcement de la coopération dans le domaine du spectre des fréquences radioélectriques;

*o)* que le réaménagement[[1]](#footnote-1)1 du spectre pourrait permettre de répondre à la demande croissante d'applications de radiocommunication, nouvelles ou existantes;

*p)* que le contrôle des émissions recouvre l'utilisation efficace des installations de contrôle des émissions en vue de faciliter le processus de gestion du spectre, l'évaluation de l'utilisation du spectre aux fins de la planification des fréquences, la fourniture d'un appui technique pour l'attribution et l'assignation des fréquences et le règlement des cas de brouillages préjudiciables;

*q)* qu'il est nécessaire, dans les études sur les bonnes pratiques en matière de gestion du spectre, de rendre l'accès au large bande financièrement plus abordable pour les populations à faible revenu, en particulier dans les pays en développement;

*r)* qu'un nombre considérable de dispositifs connectés, en particulier des dispositifs et applications à courte portée, tels que définis par l'UIT-R, devrait être mis au point dans divers secteurs,

reconnaissant

*a)* que chaque Etat a le droit souverain de gérer l'utilisation du spectre sur son territoire;

*b)* que les administrations ne devraient pas assigner de fréquence à des stations de radiocommunication en violation du Règlement des radiocommunications;

*c)* qu'il est absolument nécessaire que les pays en développement, qui pourraient être représentés à titre individuel et dans le cadre de groupes régionaux, participent activement aux travaux de l'UIT, comme cela est indiqué dans la Résolution 5 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence, dans la Résolution UIT-R 7/2 (Rév.Genève, 2012) de l'Assemblée des radiocommunications et dans la Résolution 44 (Rév.Dubaï, 2012) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications;

*d)* qu'il est important de prendre en considération les travaux en cours au sein de l'UIT‑R et de l'UIT‑D, ainsi que la nécessité d'éviter tout double emploi;

*e)* que l'UIT‑R et l'UIT‑D ont collaboré avec succès à l'élaboration des rapports intitulés "Résolution 9 de la CMDT-98: examen de la gestion nationale du spectre des fréquences radioélectriques et de l'utilisation du spectre – Etape 1: bandes de fréquences comprises entre 29,7 et 960 MHz", "Résolution 9 (Rév.Istanbul, 2002) de la CMDT: examen de la gestion nationale du spectre des fréquences radioélectriques et de l'utilisation du spectre – Etape 2: bandes de fréquences comprises entre 960 et 3 000 MHz"; "Résolution 9 (Rév.Doha, 2006) de la CMDT: Examen de la gestion nationale du spectre des fréquences radioélectriques et de l'utilisation du spectre – Etape 3: bandes de fréquences comprises entre 3 000 MHz et 30 GHz"; et "Résolution 9 (Rév.Hyderabad, 2010) de la CMDT: Participation des pays, en particulier des pays en développement, à la gestion du spectre radioélectrique";

*f)* que le Bureau de développement des télécommunications (BDT) a contribué pour beaucoup à la compilation de ces rapports, en apportant un appui aux pays en développement;

*g)* l'élaboration avec succès de la base de données "Droits perçus pour l'utilisation des fréquences" (base de données SF), et de la compilation initiale des lignes directrices[[2]](#footnote-2)2 et des études de cas, dont les administrations peuvent servir pour extraire des informations de la base de données SF en vue d'établir des modèles de calcul des droits adaptés à leurs besoins nationaux;

*h)* que, en ce qui concerne le Manuel de l'UIT-R sur la gestion nationale du spectre et le Rapport UIT-R SM.2012, des lignes directrices additionnelles ont été compilées, afin de présenter diverses approches nationales en matière de redevances de gestion du spectre liées à l'utilisation du spectre;

*i)* que plusieurs commissions d'études de l'UIT-R mènent des activités importantes pour examiner les questions relatives au partage des fréquences, qui peuvent avoir des incidences sur la gestion du spectre au niveau national et présenter un intérêt particulier pour les pays en développement;

*j)* que l'UIT-R continue de mettre à jour la Recommandation UIT-R SM.1603, qui fournit des lignes directrices relatives au redéploiement du spectre;

*k)* que le Manuel de l'UIT-R sur le contrôle du spectre présente des lignes directrices relatives à l'installation et à l'exploitation des infrastructures de contrôle des émissions ainsi qu'à la mise en oeuvre de ce contrôle, tandis que la Recommandation UIT-R SM.1139 prescrit les règles administratives et de procédure applicables aux systèmes de contrôle international des émissions,

tenant compte

*a)* du numéro 155 de la Convention de l'UIT, qui définit l'objectif des études menées au sein de l'UIT‑R;

*b)* du mandat actuel de la Commission d'études 1 de l'UIT-R, tel qu'il a été défini par l'Assemblée des radiocommunications dans la Résolution UIT-R 4-6,

décide

1 d'élaborer, au cours de la prochaine période d'études, un rapport relatif aux méthodes techniques, économiques et financières de gestion nationale du spectre et de contrôle national des émissions et aux problèmes qui se posent dans ce domaine, en tenant compte des lignes d'évolution en matière de gestion du spectre, des études de cas consacrées au redéploiement du spectre, au partage du spectre, aux méthodes d'utilisation efficace du spectre et aux incidences réglementaires associées et des bonnes pratiques relatives à la gestion du spectre qui sont mises en oeuvre dans le monde, sur la base des résultats des travaux de l'UIT-R;

2 de poursuivre le développement de la base de données SF, en intégrant les expériences de pays, et de fournir de nouvelles lignes directrices et études de cas, fondées sur les contributions des administrations;

3 de mettre à jour les informations disponibles dans les tableaux nationaux d'attribution des bandes de fréquences et de veiller à ce que la Résolution 9 et le portail "L'oeil sur les TIC" soient complémentaires;

4 d'établir une compilation des études et des principes directeurs relatifs aux dispositifs à courte portée pour ce qui est des questions liées au spectre et des considérations de politiques générales, compte tenu des études de l'UIT-R pertinentes;

5 de continuer de recueillir les renseignements nécessaires sur les activités menées par les Commissions d'études 1 et 2 de l'UIT-D, par la Commission d'études 1 de l'UIT-R et dans le cadre des programmes pertinents du BDT;

6 de mettre en place un programme de renforcement des capacités pour répondre aux besoins des Etats Membres, en particulier des pays en développement, afin de les aider à renforcer leurs capacités de gestion du spectre, en particulier concernant les nouvelles technologies,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer à apporter son soutien, comme indiqué au point *f)* du *reconnaissant* ci‑dessus;

2 d'encourager les Etats Membres des pays en développement, au niveau national ou régional, à fournir à l'UIT‑R et à l'UIT‑D une liste de leurs besoins en matière de gestion nationale du spectre, besoins que le Directeur devrait s'efforcer de satisfaire et dont l'Annexe 1 donne un exemple;

3 d'encourager les Etats Membres à continuer de fournir à l'UIT‑R et à l'UIT‑D des exemples concrets ayant trait à leur expérience en tant qu'utilisateurs de la base de données SF, aux lignes d'évolution en matière de gestion du spectre, au redéploiement du spectre ainsi qu'à l'installation et à l'exploitation de systèmes de contrôle des émissions;

4 de prendre les mesures appropriées pour que les travaux relatifs à la mise en oeuvre de la présente résolution soient effectués dans les six langues officielles et de travail de l'Union;

5 de poursuivre la collaboration avec le Bureau des radiocommunications afin d'aider les Etats Membres, en particulier les pays en développement, à mettre en œuvre les résultats des conférences mondiales des radiocommunications,

invite le Directeur du Bureau des radiocommunications

à veiller à ce que l'UIT‑R continue de collaborer avec l'UIT‑D pour la mise en oeuvre de la présente Résolution.

Annexe 1 de la Résolution 9 (Rév.BUENOS AIRES, 2017)

Besoins spécifiques relatifs à la gestion du spectre

Les principaux types d'assistance technique qu'attendent de l'UIT les pays en développement sont les suivants:

# 1 Formation et diffusion de la documentation disponible à l'UIT

La gestion du spectre doit être conforme au Règlement des radiocommunications, aux accords régionaux auxquels sont parties les administrations et aux réglementations nationales. Les gestionnaires du spectre doivent pouvoir informer les utilisateurs des fréquences.

Les pays en développement souhaitent pouvoir accéder aux documents de l'UIT-R et de l'UIT-D, qui doivent être disponibles dans les six langues officielles de l'Union.

De plus, ils souhaitent pouvoir bénéficier d'une formation appropriée (sur place ou via l'Internet) sous forme de séminaires spécialisés de l'UIT, afin que les gestionnaires des fréquences puissent acquérir une connaissance approfondie des Recommandations, Rapports et Manuels de l'UIT‑R, qui évoluent constamment.

L'UIT, par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux, pourrait mettre en place un mécanisme efficace, visant à renseigner en temps réel les gestionnaires des fréquences sur les publications existantes ou futures.

# 2 Aide à la mise au point de méthodes d'élaboration des tableaux nationaux d'attribution des bandes de fréquences et de redéploiement du spectre

Les tableaux d'attribution des bandes de fréquences constituent la pierre angulaire de la gestion du spectre. Ils précisent les services fournis ainsi que les catégories d'utilisation. L'UIT pourrait encourager les administrations à mettre les tableaux nationaux d'attribution des bandes de fréquences à la disposition du public et des parties prenantes intéressées et faciliter l'accès des administrations aux informations disponibles dans les autres pays, notamment en développant des liens entre son site web et ceux des administrations ayant élaboré des tableaux nationaux d'attribution des bandes de fréquences accessibles au public, pour permettre aux pays en développement d'obtenir rapidement et en temps voulu des informations sur les attributions nationales. L'UIT-R et l'UIT-D pourraient également compiler des lignes directrices concernant l'élaboration de ces tableaux. Il est parfois nécessaire de procéder à un redéploiement du spectre pour permettre la mise en oeuvre de nouvelles applications de radiocommunications. L'UIT pourrait apporter son appui, en compilant des lignes directrices pour mener à bien les opérations de redéploiement du spectre, à partir de l'expérience pratique acquise par les autres administrations et de la Recommandation UIT-R SM.1603 – Redéploiement du spectre en tant que méthode de gestion nationale du spectre.

Dans certains cas, le Bureau de développement des télécommunications (BDT) pourrait proposer le concours de ses experts pour l'élaboration des tableaux nationaux d'attribution des bandes de fréquences et pour la planification et la mise en oeuvre des opérations de redéploiement du spectre, à la demande des pays concernés.

Dans la mesure du possible, l'UIT devrait intégrer les questions appropriées dans les séminaires régionaux qu'elle organise sur la gestion du spectre.

# 3 Aide à la mise en place de systèmes automatisés de gestion et de contrôle des fréquences

Ces systèmes facilitent les tâches courantes de gestion du spectre. Ils doivent pouvoir tenir compte des spécificités locales. L'établissement de structures opérationnelles permet également la bonne exécution des tâches administratives, de l'attribution des fréquences, de l'analyse et du contrôle des fréquences. En fonction des particularités nationales, l'UIT peut fournir l'aide d'experts pour l'identification des moyens techniques, des procédures opérationnelles et des ressources humaines nécessaires à une gestion efficace du spectre. Le Manuel de l'UIT-R sur l'application des techniques informatiques à la gestion du spectre radioélectrique et le Manuel de l'UIT-R sur le contrôle du spectre peuvent fournir des lignes directrices techniques pour la mise en place des systèmes en question.

L'UIT devrait améliorer le logiciel SMS4DC (système de gestion du spectre pour les pays en développement) (y compris en ce qui concerne sa mise à disposition dans les autres langues officielles) et assurer l'assistance et la formation nécessaires pour la mise en oeuvre de ce logiciel dans les activités courantes de gestion du spectre des administrations.

L'UIT devrait fournir des avis spécialisés aux administrations des pays en développement et faciliter la participation de ces pays aux activités de contrôle des émissions menées au niveau régional et international, s'il y a lieu. Elle devrait également encourager les administrations et les aider à mettre en place des systèmes régionaux de contrôle des émissions, si nécessaire.

# 4 Aspects économiques et financiers de la gestion des fréquences

L'UIT-D et l'UIT‑R pourraient, ensemble, fournir des exemples:

a) de cadres de référence en matière de comptabilité de gestion;

b) de lignes directrices relatives à la mise en oeuvre de cette comptabilité, ce qui pourrait être très utile pour calculer les coûts administratifs de la gestion du spectre comme indiqué au *reconnaissant* *g)* de la présente Résolution; et

c) de lignes directrices sur les méthodes appliquées pour la détermination de la valeur économique du spectre.

L'UIT pourrait continuer à développer le dispositif dont il est question au point 2 du *décide* de la présente Résolution pour permettre aux pays en développement:

– de mieux connaître les pratiques des autres administrations, ce qui leur serait utile pour la définition d'une politique de tarification des fréquences adaptée à la situation de chaque pays;

– d'identifier les ressources financières à inscrire aux budgets de fonctionnement et d'investissement pour la gestion des fréquences.

# 5 Aide à la préparation des conférences mondiales des radiocommunications (CMR) et au suivi de leurs décisions

La présentation de propositions communes permet de garantir la prise en compte des besoins à l'échelle régionale. L'UIT, aux côtés d'organisations régionales, pourrait stimuler la constitution et le fonctionnement de structures régionales et sous‑régionales de préparation des CMR.

Le Bureau des radiocommunications pourrait, avec l'appui des organisations régionales et sous‑régionales, diffuser les grandes lignes des décisions prises par les conférences et apporter ainsi son concours à la mise en place d'un mécanisme de suivi de la mise en oeuvre de ces décisions aux niveaux national et régional.

# 6 Aide à la participation aux travaux des commissions d'études compétentes de l'UIT‑R et de leurs groupes de travail

Les commissions d'études jouent un rôle essentiel dans l'élaboration de recommandations qui engagent toute la communauté des radiocommunications. La participation des pays en développement à leurs travaux est indispensable à la prise en compte de leurs spécificités. Pour qu'ils y participent effectivement, l'UIT pourrait contribuer – par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux – au fonctionnement d'un réseau sous‑régional organisé autour de coordonnateurs des Questions étudiées à l'UIT-R et apporter une aide financière pour qu'ils puissent participer aux réunions des commissions d'études de ce Secteur. Les coordonnateurs désignés pour les différentes régions devraient eux aussi s'employer à répondre aux besoins définis.

# 7 Assistance pour déterminer les moyens les plus efficaces d'utiliser le dividende numérique

Avec le passage à la télévision numérique, les pays en développement vont voir se libérer certaines parties du spectre particulièrement intéressantes, qui constituent ce qu'on appelle le dividende numérique. Des discussions sont en cours pour savoir comment réattribuer au mieux les parties concernées de ces bandes et en assurer une utilisation plus efficace. Afin d'optimiser les incidences sur les plans économique et social, il sera opportun d'envisager l'inclusion des utilisations possibles du dividende et des bonnes pratiques dans la bibliothèque de l'UIT et d'organiser régulièrement des ateliers sur la question à l'échelle internationale ou régionale.

# 8 Nouvelles approches en matière d'accès au spectre

En raison de la progression constante de la demande de débits de données élevés, de nouveaux plans d'accès au spectre sont sans cesse élaborés et mis en oeuvre, afin d'améliorer l'efficacité d'utilisation du spectre, compte tenu du point *f)* du *considérant* ci-dessus. Il est nécessaire que les pays en développement aient connaissance de ces plans innovants, ainsi que des politiques pertinentes. En particulier, les pays en développement sont concernés par les points suivants:

– échange d'informations et bonnes pratiques pour améliorer l'efficacité d'utilisation du spectre, y compris des concepts innovants comme le partage du spectre;

– échange d'informations et bonnes pratiques sur les considérations réglementaires liées aux nouvelles méthodes d'accès au spectre.

# 9 Dispositifs à courte portée

Les dispositifs à courte portée (SRD) sont conçus pour communiquer sur des distances limitées et sont utilisés dans presque tous les domaines: identification de véhicules, mesure des données dans les réseaux domestiques hertziens, systèmes de sécurité et de stockage, matériel médical et systèmes pour véhicule, pour n'en citer que quelques-uns. La future tendance concernant l'Internet des objets et les systèmes IMT-2020 se caractérise par la nécessité de disposer d'un accès robuste et le caractère hétérogène des technologies à courte portée.

Compte tenu du point *r)* du *considérant* et du point 5 de la présente Résolution, il est nécessaire de sensibiliser les pays en développement à un certain nombre de questions à cet égard, y compris au cadre réglementaire applicable aux dispositifs SRD aux niveaux mondial et régional, et aux normes techniques.

# 10 Contrôle du spectre

Le contrôle du spectre, qui contribue à atteindre le double objectif de respect de règles complexes et de mise en oeuvre de nouvelles techniques efficaces d'accès au spectre, est l'une des principales fonctions de la gestion du spectre. Par ailleurs, la tendance croissante à l'absence d'homogénéité en ce qui concerne les dispositifs, les bandes de couverture et les niveaux d'ajustement dynamique fait qu'il est nécessaire de suivre attentivement cette question et d'appliquer des techniques de contrôle sophistiquées, afin de tenir compte des signaux de faible intensité et des configurations spatiales et temporelles dynamiques. Les pays en développement ont besoin d'orientations dans les domaines suivants:

– création/élaboration de systèmes de contrôle des émissions;

– échange d'informations sur les techniques de contrôle des émissions évoluées;

– analyse des données de mesure d'occupation du spectre et prise de décisions adaptées pour améliorer la planification, conformément au point *q)* du *considérant* de la présente Résolution.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Comme indiqué dans la Recommandation UIT-R SM.1603, les termes "redéploiement", "réaménagement" et "réorganisation" sont synonymes. [↑](#footnote-ref-1)
2. 2 Dans la présente Résolution, les "lignes directrices" désignent un ensemble d'options pouvant être utilisées par les Etats Membres de l'UIT dans leurs activités nationales de gestion du spectre. [↑](#footnote-ref-2)